

Vergèze, le 4 décembre 2014

CMS/2014/1692

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 10 décembre 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2014.

- III - Vie associative

1. Avance sur la subvention 2015 au profit du CCAS

En 2014, le CCAS a été bénéficiaire d'une subvention communale d'un montant de 60 150 euros pour un budget total de 288 765 euros. Comme chaque année, il sera nécessaire de faire face en début d'exercice 2015 aux besoins de trésorerie du CCAS dans l'attente du vote du budget de la Commune et de l'attribution de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2015.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de lui attribuer comme chaque année une subvention de **22 500 euros** à titre d'avance sur 2015, à verser en janvier prochain.

2. Avance sur la subvention 2015 au profit de l'association Gym'art

En 2014, l'association Gym'art a reçu une subvention communale d'un montant de 33 000 euros comme les années précédentes. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2015 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2015, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 8 250 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2015 : 2 750 euros,
- février 2015 : 2 750 euros,
- mars 2015 : 2 750 euros.

3. Avance sur la subvention 2015 au profit de l'association EPV

En 2014, l'association EPV a reçu une subvention communale d'un montant de 41 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2015 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2015, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de **10 250 euros** dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2015 : 3 416 euros,
- février 2015 : 3 416 euros,
- mars 2015 : 3 418 euros.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants Dynamic Vergèze pour l'organisation d'animations de Noël

L'association des commerçants Dynamic Vergèze (en sommeil depuis quelques mois et qui n'a de ce fait pas eu de subvention sur l'exercice 2014) souhaite mettre en place une animation dans le centre ville commerçant à l'occasion des prochaines fêtes de Noël (gouter, lâcher de ballons, neige etc) avec l'aide de la commune.

Il est proposé de lui attribuer une aide exceptionnelle sur le fonds de réserve des subventions aux associations, dont le montant sera communiqué en séance après avis de la Commission Vie Associative.

- IV - Finances – Marchés publics - Transactions

5. Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame la trésorière de Vergèze a présenté un état de sommes irrécouvrables et demandé l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de certaines sommes non susceptibles de recouvrement s'élevant à un total de 1829,39 € : 609,79 € au titre de 2008 et 1219,60 € au titre de 2009.

Il s'agit de deux participations de raccordement à l'égout (PRE) dues par la société Languedoc Properties au titre d'un permis de construire délivré le 22 août 2008 pour la construction de deux logements mitoyens chemin des Fontaines. Malgré toutes les poursuites engagées par le trésor public, il n'a pas été possible de récupérer ces sommes en raison de la disparition de la société.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par Madame la trésorière de Vergèze pour un montant de 1829,39 €.

6. Décision modificative du budget principal n°2

Adopté par délibération en date du 26 février 2014, et modifié une première fois le 24 septembre dernier, le budget 2014 doit être légèrement modifié dans le cadre d'une DM n°2 sans incidence sur son montant global.

En effet, dans le cadre du dispositif de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré par la loi de finances pour 2012 pour une durée de 5 ans, la commune doit verser au titre de l'année 2014 un montant de 51 599 €, alors que les crédits ouverts au Budget Primitif (lorsque le montant précis était inconnu) s'élèvent à 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du budget communal 2014 en procédant à une modification d'ouvertures de crédits dans les conditions suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	Libellé	DM N°2	Pour mémoire BP 2014
Chapitre : 014 Fonction : 01	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 2 000,00	50 000,00
Chapitre 67 Fonction : 01	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-2 000,00	11 000,00
		TOTAL	0,00	

7. Cession gratuite de la parcelle AO n°65 à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle (Suite de la procédure de bien vacant sans maître)

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a clôturé la procédure d'acquisition de biens vacants sans maître engagée à l'égard de trois parcelles de terrain non bâti enregistrées au nom de M. André BOISSIER (parcelles AO 16, 42 et 65) et prononcé leur incorporation dans le domaine privé communal.

Cette procédure avait été initiée à la demande de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour lui permettre d'acquérir notamment la parcelle cadastrée section AO n°65 d'une superficie de 894 m² située dans l'emprise de son projet de zone d'activités économiques de la Montée Rouge, lieu-dit Puech de Mus (voir plan en Annexe n°1).

Cette parcelle étant aujourd'hui propriété communale, une estimation de sa valeur vénale a été demandée à France Domaine pour en permettre la cession : la parcelle a ainsi été estimée à 18 000 euros par lettre en date du 30 octobre dernier.

Afin de répondre à l'attente de la communauté de communes, qui doit avoir la maîtrise foncière complète des parcelles intégrées dans le périmètre de la zone d'activités pour engager les travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession gratuite de cette parcelle, sachant que la commune l'a acquise à l'issue d'une procédure d'acquisition gratuite. Il est cependant proposé que les frais d'acte soient mis à la charge de la communauté.

8. Echange de terrains avec la société NESTLE SUPPLY SUD

Dans le cadre de son projet de sécurisation de la digue du Rhône, la commune souhaite se rendre propriétaire des terrains appartenant à la société NESTLE SUPPLY SUD qui se situent dans le secteur de la rivière du Rhône, en zone Agricole à risques, pour une superficie totale de 49 457 m².

Contactée à ce sujet, l'entreprise a donné son accord pour un échange de terrains avec des parcelles communales présentant un intérêt pour la société en raison de leur situation en zone N (à l'est de l'agglomération), pour une superficie totale de 49 841 m².

Les plans des parcelles concernées figurent en Annexe n°2.

Afin de finaliser l'échange, une estimation de la valeur vénale des terrains concernés a été demandée à France Domaine, qui les a tous évalués à 1 euros le m², ce qui porte la valeur des terrains communaux à céder à Nestlé à 49 841 euros, et celle des terrains de Nestlé à acquérir par la commune à 49 457 euros (soit un écart minime de 384 euros).

En accord avec la société NESTLE Supply Sud, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de ces parcelles sans soulte, afin de réaliser une opération blanche financièrement.

9. Acquisition de la parcelle de terrain non bâti cadastrée AB n°9 auprès de M. Marc BERTRAND

La commune ayant engagé une démarche d'acquisition de terrains dans le secteur des équipements sportifs (notamment l'acquisition début 2014 d'une parcelle appartenant à la famille PERRAMOND), a contacté le propriétaire de la parcelle AB n°9, M. Marc BERTRAND pour lui faire une proposition d'acquisition au prix des Domaines.

Le plan de la parcelle figure en Annexe n°3.

Située en zone IIIUs du Plan local d'urbanisme à proximité immédiate du complexe sportif, la parcelle a été estimée le 7 novembre dernier par France Domaines à 7 euros le m², soit une valeur vénale totale de 12 000 euros pour une superficie de 1707 m².

Monsieur BERTRAND ayant accepté la proposition, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et de confier l'élaboration des actes de vente au Cabinet de Maître Plantier, en double minute avec le notaire du propriétaire, Maître Cabanis.

- V – Environnement – Développement durable

10. Convention relative au boisement de la source PERRIER avec NESTLE SUPPLY SUD

Dans le cadre des bonnes relations avec la société NESTLE, un autre projet communal peut voir le jour par l'intermédiaire d'une convention de « prêt à usage » relative au boisement longeant l'avenue de la Source en entrée de ville.

Issu des plantations réalisées à l'automne 1997 dans le cadre de l'opération « 2000 arbres pour l'an 2000 », ce boisement appartient en effet à l'entreprise (voir photo aérienne en Annexe n°4).

Afin d'y réaliser un cheminement piéton et d'en permettre l'ouverture au public, la commune a proposé de l'entretenir et de le mettre en valeur.

Le projet de convention prévoit le prêt de diverses parcelles de terrains plantés d'arbres de diverses essences d'une superficie totale de 17 ha 14 a 53 ca, en zone A du Plan Local d'Urbanisme figurant au cadastre lieu-dit Le Fes sous les références suivantes :

AS 15 962 m²
 AS 149 2773 m²
 AS 170 2978 m²
 AS 173 1638 m²
 AS 190 10512 m²

Il est notamment prévu que la commune :

- Réalise et mette à jour un inventaire des essences présentes sur le site, avec l'aide du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- Mette en valeur le boisement : réaliser une taille de formation et un élagage régulier des arbres ainsi que les coupes nécessaires pour donner de la place aux arbres gênés dans leur développement ;
- Assure les conditions visant à réduire les risques d'incendie, en réalisant l'entretien régulier, le débroussaillage réglementaire et les éclaircies nécessaires ;
- Aménage un cheminement piéton, en concertation avec le prêteur, en vue d'une ouverture au public destinée à la promenade pédestre, à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation ;
- Crée une signalétique adaptée à la création d'un sentier de découverte : Mise en place de panneaux d'information comportant des règles de bon usage du site (ex : règles de sécurité à respecter) et de panneaux didactiques (ex : indication de faune ou flore remarquable) ;
- Exclut toute activité susceptible de causer un trouble de voisinage ou du paysage, ou une détérioration de l'environnement naturel et du sous-sol du site.

La commune a également accepté de mettre en place une gestion écologique du site de type label Ecocert, en concertation avec l'entreprise très soucieuse de la protection des sols et des nappes (pas de produits phytosanitaires etc).

Afin de permettre cette opération qui permettra à la population vergézoise de profiter d'un nouvel espace vert entretenu et sécurisé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention gratuite de « prêt à usage » d'une durée de 10 ans renouvelables et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

- VI - Urbanisme

11. Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Vergèze

Chargée par Réseau Ferré de France de construire la ligne grande vitesse pour le contournement de Nîmes Montpellier (LGV CNM), la société OC'VIA a le projet d'étendre les gravières du Mas d'Arnaud au sud-est de la commune :

- pour alimenter en matériaux le chantier de construction de la ligne nouvelle ;
- et pour compenser l'incidence hydraulique du franchissement du Vistre par la LGV, par l'aménagement de 5 plans d'eau reliés entre eux par des buses qui seront utilisés comme bassins écrêteurs de crues.

(le projet initial de protéger le site PERRIER riverain contre les inondations en dérivant les eaux vers les gravières dans le cadre de la création d'un fossé-digue a été abandonné en cours de procédure à la demande de la société NESTLE).

La réalisation de ce projet nécessite la modification de plusieurs pièces du Plan Local d'Urbanisme :

- > la modification du périmètre de la zone IIIAU (document graphique),
- > la modification du règlement des zones IIIAU et IVU,
- > la modification de l'emplacement réservé concernant le tracé de la LGV qui a été déplacé (pièce écrite et documents graphiques).

1. Modification du périmètre de la zone IIIAU

La zone IIIAU est une zone non équipée réservée pour des équipements de loisirs et des équipements publics, dans laquelle l'extraction des matériaux alluvionnaires et donc les gravières sont possibles. En revanche, la zone A, qui est une zone à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique, ne permet pas l'ouverture et l'exploitation de carrières ni les installations nécessaires à leur fonctionnement.

Afin d'étendre les gravières, il est nécessaire de changer l'affectation d'un certain nombre de parcelles agricoles en les faisant passer en zone IIIAU autorisant l'extraction de matériaux alluvionnaires.

2. Modification du règlement des zones IIIAU et IVU

Si le règlement de la zone IIIAU permet l'extraction de matériaux, il ne prévoit pas en revanche les aménagements hydrauliques de type digue, fossé etc, ni les exhaussements et affouillements de sol nécessaires aux travaux de protection contre les inondations, et doit donc être modifié. La même modification doit être faite dans le règlement de la zone IVUa couvrant les emprises du site PERRIER.

3. Modification de l'emplacement réservé concernant le tracé de la LGV

L'emplacement réservé relatif au tracé de la ligne grande vitesse doit également être modifié sur le document graphique pour correspondre à l'évolution du dossier.

Procédure :

Afin de réaliser ce projet d'intérêt général, il est notamment nécessaire de réduire légèrement la zone agricole pour agrandir la zone de carrière, ce qui nécessite la procédure de « révision » (dite « allégée ») prévue à l'article L123-13-II du code de l'urbanisme ci-après.

« I.- Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque (..) la commune envisage:

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant (..) du conseil municipal.

II.- La révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat (..) de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »

Toutes les étapes de la procédure ont été réalisées :

- La révision du PLU a été prescrite par une première délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 qui a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population ;
- La notification de la délibération aux personnes publiques associées a été faite (Préfet, conseil régional, conseil général, SCOT, chambres consulaires, communes voisines etc) ;
- Un dossier préparé pour l'essentiel par les experts de la société OC'VIA a été mis à disposition du public au service urbanisme,
- Une réunion publique sur le dossier (prévue dans le cadre de la concertation préalable) a eu lieu le 4 décembre 2013 ;
- Le rapport initial a fait l'objet d'amendements à la demande des services de l'Etat (la DDTM et la DREAL) par l'intégration d'une importante évaluation environnementale ;
- Le projet de révision (intégrant les remarques de la consultation et tirant le bilan de la concertation) a été arrêté par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2014;
- L'Examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA) a eu lieu en mairie le 23 juin 2014 ;

- L'enquête publique, confiée à M. Marc NOGUIER, a enfin eu lieu du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2014. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à l'hôtel de ville le 13 octobre au matin, le 30 octobre après-midi, et le 14 novembre au matin. Il n'a pas reçu de public et n'a reçu aucune observation.
- Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 1^{er} décembre 2014, avec un avis favorable au projet et une recommandation : « veiller à ne pas autoriser si possible à rejeter les eaux de ruissellement en amont du pont du Vistre » (reprenant un avis du conseil général du Gard). Le rapport (hors annexes) est joint en Annexe n°5.

Afin de clore la procédure, il est ainsi proposé au Conseil Municipal, d'approuver la 1^{ère} révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme.

12. Constitution d'une servitude au profit de MM. Christian et Henri FONTAINE (parc du Cottage)

Dans le cadre des travaux de mise en valeur du parc du Cottage qui ont eu lieu au printemps 2013 sur la parcelle communale cadastrée section AD n°15, il a été convenu avec Monsieur Henri Fontaine, usufruitier de la parcelle voisine AD 13 (appartenant à M. Christian Fontaine), de dévier ses réseaux d'assainissement et de pluvial pour les raccorder aux réseaux communaux créés dans le parc.

Traversant initialement la parcelle anciennement cadastrée section AD n°14 appartenant à Monsieur et Madame GIL (divisée en AD 333 et 334), ces réseaux sont aujourd'hui présents sur deux parcelles communales : la parcelle AD 333 récemment acquise et la parcelle AD 15 (voir plan en Annexe n°6).

Réalisés par l'entreprise GTP sous maîtrise d'ouvrage de la commune, ces travaux doivent être officialisés dans le cadre d'une servitude conventionnelle.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux usées et des eaux de pluie au profit de MM. Henri et Christian Fontaine, dans le cadre d'une convention dont l'élaboration est confiée au cabinet de Maître Plantier, sachant que les frais seront supportés par la commune propriétaire du fonds servant, qui se trouve à l'origine du dévoiement des réseaux (notamment 150 euros de taxe de publicité foncière, 25 euros de droits, 15 euros de contribution de sécurité immobilière).

13. Constitution d'une servitude sur l'impasse du Docteur Blanc au profit de M. B. MARTIN

Par courrier en date du 31 juillet dernier, Monsieur Bernard MARTIN a sollicité l'autorisation de déplacer légèrement le portail de sa propriété donnant initialement sur une cour lui appartenant, afin que le nouveau portail donne sur le passage du Docteur Blanc, propriété relevant du domaine privé communal.

Afin de formaliser les conditions de passage sur le domaine privé communal, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°120, il est nécessaire de prévoir la constitution d'une servitude de passage et d'aqueduc sur la parcelle communale (plan joint en Annexe n°7).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'aqueduc au profit de M. MARTIN, dans le cadre d'une convention dont l'élaboration est confiée au cabinet de Maître Plantier, sachant que les frais seront supportés par le particulier, propriétaire du fonds dominant qui se trouve à l'origine de la demande.

- VII – Intercommunalité

14. Convention de mise à disposition de locaux auprès de la communauté de communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Par délibération en date du 2 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention cadre avec la communauté de communes, pour permettre de coordonner les compétences et les moyens de chacune des collectivités dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015.

Outre la mise à disposition gratuite du personnel ATSEM et l'engagement de reverser le fonds d'amorçage de l'Etat, cet accord prévoyait également la mise à disposition gratuite de certains locaux municipaux pour permettre l'accueil des enfants sur les nouveaux temps périscolaires.

La liste des locaux prévue est la suivante

- Ecole maternelle de 13h15 à 13h45 et de 16h à 16h45 :

hall d'accueil, salle bibliothèque, 3 classes, cour, sanitaires.

- Ecole élémentaire de 16h à 17 h :

4 classes, gymnase, salle polyvalente, salle de musique, hall d'accueil, 2 cours, sanitaires.

Afin de respecter les engagements de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de locaux gratuite pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 (renouvelable tacitement une année scolaire) et d'en autoriser la signature.

15. Convention avec la communauté de communes pour le partenariat avec la bibliothèque municipale dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Toujours dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est prévu de conclure une convention avec la communauté de communes pour le partenariat entre la bibliothèque municipale et la crèche L'Ile aux enfants.

La convention prévoit que la bibliothèque sera mise à disposition gratuitement une fois par mois de 10 à 11 heures ; les enfants de la crèche seront sous l'entière responsabilité de l'équipe encadrante de la crèche (6 enfants pour 3 adultes minimum). La bibliothèque permettra notamment à chaque séance l'emprunt de 10 livres à rapporter le mois suivant.

Afin de permettre ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 14 octobre 2014 approuvant la cession d'un fauteuil à roulette pour un montant de 22 euros à Madame MERLET Hélène, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 17 octobre 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle « qui en soy ? » à signer avec « EL NUCLEO », pour une représentation le vendredi 23 janvier 2015 à 20h30 et pour un montant de 3 600 € TTC.

Décision en date du 17 octobre 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle « AMOUR ET GRIVOISERIES » à signer avec la Compagnie « Ah mon amour asbl », pour une représentation le vendredi 6 mars 2015 à 20h30 et pour un montant de 2 525 € TTC.

Décision en date du 28 octobre 2014 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « NUIT BLANCHE », pour une représentation le jeudi 23 juillet 2015 de 19h30 à 21h00 et de 23h00 à 1h30 et pour un montant de 4 300 € TTC charges GUSO incluses.

Décision en date du 23 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société SIPP pour la fourniture et la pose d'une SSI catégorie A incluant la coupure sono et la mise en éclairage au théâtre et à l'ancien Hôtel de Ville pour un montant de 5 889.60 € TTC.

Décision en date du 23 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société ISL INGENIERIE pour la réalisation d'une étude de danger pour la digue de Vergèze, d'un montant de 17 472.00 € TTC.

Décision en date du 27 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société INEXINE pour la conception et la réalisation d'un nouveau site internet pour la Ville de Vergèze, d'un montant de 16 832.40 € TTC.

Décision en date du 28 octobre 2014 approuvant la cession d'un véhicule RENAULT JN 95, immatriculé 2738 RU 30, vendu pour un montant de 1 984.00 euros à Monsieur NAVARRO Pedro, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 29 octobre 2014 approuvant la proposition commerciale de l'Association ADULLACT PROJET, pour l'hébergement et la maintenance d'une plateforme de télétransmission afin de dématérialiser des documents pour le contrôle de légalité, pour un montant de :
Hébergement et maintenance : 116 € HT/an ; Support téléphonique : 29 € HT/an ; formation à distance : 350 € ; Dématérialisation du CCAS sans surcoût.

Décision en date du 29 octobre 2014 approuvant la nécessité d'acquérir deux certificats d'authentification AUDACIO RGS afin d'effectuer les opérations de télétransmission sur le système d'information ACTES du contrôle de légalité, auprès de l'autorité de certification électronique des CCI Chambersign France, pour un montant de 324€ TTC l'unité pour 3 ans.

Décision en date du 31 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société LACOSTE, pour l'acquisition de fournitures administratives pour l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant identique de 100.00 € H.T. pour le Mini et 22 000.00 € H.T. pour le Maxi.

Décision en date du 31 octobre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société BRL Exploitation, pour la gestion du service de l'eau brute pour l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018

Décision en date du 3 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société VACHER Philippe, pour la réalisation des relevés topographiques pour les travaux d'aménagement de la Rocade (RD N°139 : Avenue des Garrigues/Avenue du Levant), d'un montant de 4 992.00 € TTC.

Décision en date du 4 novembre 2014 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « KRISTAL NOIR », pour une représentation le vendredi 24 juillet 2015 pour un montant de 4 462 € TTC charges GUSO incluses.

Décision en date du 17 novembre 2014 approuvant la modification de la REGIE de RECETTE pour la perception des produits des droits d'entrée des salles communes, décidant de compléter la régie de recettes n°2008 en date du 20 mai 2005

Décision en date du 17 novembre 2014 approuvant le contrat d'assistance qui définit notamment les prestations du service : téléphonique, maintenance téléphonique, mise à jour annuelle, à compter du 30/11/2014 pour une durée de trois ans avec la Société GESLAND Développement, pour un montant annuel des prestations de 683.52€ TTC

Décision en date du 25 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société S'VERT, pour l'entretien des terrains de sport engazonnés pour l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant identique pour toutes les périodes de 100.00 € H.T. pour le seuil Mini et 20 000.00 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 25 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société SEGATTI Frédéric, pour effectuer les travaux d'abattage, d'élagage, de traitement sanitaire des arbres et de débroussaillage des parcelles communales pour l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant identique de 100.00 € H.T. pour le Mini et 50 000.00 € H.T. pour le Maxi.

Décision en date du 25 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société TOTEM, pour effectuer l'entretien des aires de jeux et du parcours de santé l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, pour un montant de 2 928.00 € TTC.

Décision en date du 26 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société CAMPA, pour effectuer la maintenance et l'entretien des horloges de la Commune l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, pour un montant de 256.80 € TTC.

Décision en date du 26 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société POITEVIN, pour effectuer la maintenance et l'entretien des chronomètres sportifs des gymnases de la Commune l'année 2015. Ce marché peut être reconduit pour période successive de 1 an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, pour un montant de 240.00 € TTC.

Décision en date du 26 novembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société EIFFAGE Travaux Public Méditerranée, pour effectuer les travaux de voirie dans le lotissement de la Grande Terre, pour un montant de 114 488.75 € TTC.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**